

INSTRUCTIONS
It is important to read these notes before completing the attached form.

Print all information clearly in CAPITAL LETTERS using black ink.

It is the responsibility of the applicant(s) in consultation with their legal counsel to ensure that information on forms filed under the *Business Names Act* is accurate, complete, and clearly legible at all times. It is an offence under section 10 of the Act to submit a statement in an application for a registration under this Act that is false or misleading with respect to any material fact. On conviction, a person guilty of an offence is liable to a fine of not more than \$2,000 or, if the person is a corporation, to a fine of not more than \$25,000. If a corporation is guilty of an offence, every director or officer of the corporation and every person acting as its representative in Ontario who authorized, permitted or acquiesced in such an offence is also guilty of an offence and on conviction is liable to a fine of not more than \$2,000.

Complete all sections of the form. Incomplete forms will be returned.

Fees:

- there is a fee payable for new registrations and renewals;
- fees may be paid in cash, money order or cheque;
- payable to the **Ontario Minister of Finance**;
- do not send cash in the mail;
- a handling fee will be charged for a non-negotiable cheque.

Please forward both copies of the enclosed form to the Ministry of Government and Consumer Services.

The Client copy will no longer be certified consistent with Ontario Regulation 175 / 94 Section 4. The Client copy will be **returned**, with a validation in the bottom right-hand corner.

Return completed forms to:

**Ministry of
Government and
Consumer Services**
 Companies and Personal Property Security Branch
 393 University Ave., Suite 200
 Toronto ON M5G 2M2

Please do not separate the form.

Refer to these notes while completing form
1. Registration Type - Check the appropriate box:
New (Fee payable)

- a new registration is the first filing of the business name
- a change of business name/identification name is considered a new registration

Renewal (Fee payable)

- a registration expires in five years and must be renewed

Amendment (No fee payable)

- an amendment should be filed whenever there is a change in address, activity or corporation name.

Cancellation (No fee payable)

- a cancellation should be submitted if you stop using the business name

BIN

For renewal, amendment or cancellation, enter "Business Identification No" (BIN).

2. Business or Identification Name - Please print the business name. This is the name you are registering. The business name must be set out in Block Capital Letters in the squares provided and must commence on the first line of the 'grid' in the first square. Each square of the grid represents a letter of the alphabet, a punctuation mark, or a space. If there is not sufficient space on the grid for the name, please use additional form(s). Please complete all items on additional form(s) and note the number of each additional page in the top right-hand corner of each form.
3. Mailing Address of Registrant - Include street number, name, municipality and postal code. Your copy of the registration will be mailed to this address.
4. Business Address (Address of Principal Place of Business) in Ontario - Include street number, name, municipality and postal code.

A post office box is not acceptable in a business address. If there is more than one place of business, select one as the principal place. Where the business address is outside Ontario, set out the words "Not Applicable" in item 4. If this is the case, please ensure that Item 3, the mailing address, includes the street address of the principal place of business outside of Ontario, as a post office box is not acceptable.

5. Activity - Include a brief description of the activity being performed.
6. Corporation Name - the name of the corporation that is registering the business name.
7. Ontario Corporation Number - the number assigned to the corporation named in item 6.
8. Jurisdiction - the name of the jurisdiction in which the corporation was incorporated. Please do not use abbreviations.
9. Address of the Head or Registered Office of the corporation - include the number, street, municipality and postal code of the head or registered office address. **A post office box is not acceptable.**
10. Print the name of the person authorizing the registration, (either an officer, or a director, or a person acting under a power of attorney.)

Additional Information: If the person authorizing the registration is not an individual e.g. corporation, trust, syndicate set out the name in "Additional Information" and do not complete the boxes for the last, first and middle names.

INSTRUCTIONS Il est important de lire ces remarques avant de remplir la formule ci-jointe.

Inscrivez les renseignements clairement en LETTRES MAJUSCULES à l'encre noire.

Les demandeurs sont responsables, en consultation avec leur conseiller juridique, de s'assurer que les renseignements indiqués dans les formulaires relevant de la *Loi sur les noms commerciaux* sont exacts, complets et lisibles en tout temps. Aux termes de l'article 10 de cette loi, toute personne qui fait dans une demande d'enregistrement une déclaration fautive ou trompeuse sur un fait important est coupable d'une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende d'au plus 2000 \$ ou, si cette personne est une personne morale, d'une amende d'au plus 25 000 \$. Si une personne morale est coupable d'une infraction, ses administrateurs ou dirigeants, ainsi que les personnes agissant en qualité de mandataires en Ontario qui ont autorisé ou permis cette infraction, ou qui y ont acquiescé, sont aussi coupables d'une infraction et passibles, sur déclaration de culpabilité, d'une amende d'au plus 2 000 \$.

Remplissez toutes les sections de la formule. Les formulaires incomplètes seront retournés.

- Droits:**
- il faut payer des droits pour les nouveaux enregistrements et les renouvellements;
 - les droits peuvent être réglés en espèces, par mandat ou par chèque;
 - payables à l'ordre du **ministre des Finances de l'Ontario**;
 - n'envoyez aucun argent en espèces par la poste;
 - des frais administratifs seront facturés pour tout chèque non négociable.

Veillez envoyer les deux copies de la formule ci-jointe au ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs.

La copie indiquée Client ne sera plus certifiée conformément à l'article 4 du Règlement 175 / 94 de l'Ontario. La copie Client sera validée dans le coin inférieur droit et vous sera **retournée**.

Retournez les formulaires remplis à :

**Ministère des
Services gouvernementaux et
des Services aux consommateurs**
Direction des compagnies et des sûretés mobilières
393, avenue University, Bureau 200
Toronto ON M5G 2M2

Ne séparez pas les pages de la formule**Consultez ces remarques lorsque vous remplissez la formule.**

1. Type d'enregistrement - Cochez la case appropriée :

Nouvel (Droits à payer)

- un nouvel enregistrement constitue le premier dépôt du nom commercial;
- une modification du nom commercial est considérée comme un nouvel enregistrement.

Renouvellement (Droits à payer)

- un enregistrement expire dans les cinq ans et doit être renouvelé.

Modification (Aucuns droits à payer)

- une modification devrait être déposée chaque fois qu'il y a un changement d'adresse, d'activité ou du nom de la personne morale.

Révocation (Aucuns droits à payer)

- il faudrait demander une révocation si vous n'utilisez plus le nom commercial.

NIE

En cas de renouvellement, modification ou révocation, indiquez «le numéro d'identification de l'entreprise» (NIE)

2. Nom commercial ou d'identification - Inscrivez en majuscules le nom commercial que vous enregistrez, une lettre par case, en commençant à la première case de la première ligne. Utilisez aussi un espace pour chaque signe de ponctuation et pour chaque espace entre les mots. Si vous manquez d'espace, prenez d'autres formules, au besoin. Sur chaque formule supplémentaire, remplissez toutes les rubriques et numérotez les pages dans le coin supérieur droit.
3. L'Adresse postale de Registrant - Comprend le numéro et le nom de la rue, de la ville et le code postal. Votre copie de l'enregistrement sera expédiée à cette adresse.
4. Adresse d'affaires en Ontario - Comprend le numéro et le nom de la rue, de la ville et le code postal.

Une case postale ne peut être acceptée comme adresse d'affaires. S'il existe plus d'un établissement, choisissez-en un comme établissement principal. Lorsque l'établissement principal est situé à l'extérieur de l'Ontario, inscrivez «Sans objet» à la section 4. Dans ce cas, à la section 3, l'adresse postale doit être l'adresse complète de l'établissement principal situé hors de l'Ontario, une case postale n'étant pas acceptée.

5. Activité - Indiquez une brève description de l'activité qui est exercée.
6. Personne morale - Le nom de la personne morale qui enregistre le nom commercial.
7. Numéro matricule de la personne morale en Ontario - Le numéro assigné à la personne morale indiquée dans la rubrique 6.
8. Territoire - Le nom du territoire de compétence dans lequel la personne morale a été constituée. Veuillez ne pas utiliser d'abréviations.
9. Adresse du siège social ou du bureau enregistré de la personne morale - indiquez le numéro et le nom de la rue, la ville et le code postal de l'adresse du siège social ou du bureau enregistré. **Une case postale ne peut pas être acceptée.**
10. Indiquez en lettres majuscules le nom de la personne autorisant l'enregistrement (dirigeant, administrateur ou personne habilitée en vertu d'une procuration).

Renseignements supplémentaires : si la personne autorisant l'enregistrement n'est pas un individu, indiquez en le nom sous «Renseignements supplémentaires» et n'inscrivez rien dans la case portant sur le nom de famille, le prénom et le 2^e prénom.